

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2022-066/PR/MB portant distraction d'une parcelle de terrain sise PK 12 voie 19

n° 2022-066/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
4 avril 2022

Numéro JO  
n° 7 du 14/04/2022

Date du numéro  
14 avril 2022

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

**VU**Le Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU**La Correspondance de la Présidence 94/PRE en date du 06/10/2021

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministre entendu en sa séance du 22 Mars 2022.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est fait distraction du Titre Foncier n°12283 souscrit au livre foncier au nom de la chambre de commerce de Djibouti une parcelle de terrain d'une superficie de 38 000 m2.

### Article 2

La parcelle de terrain ainsi distraite est attribuée à titre onéreux à raison de 1 000 fd/m<sup>2</sup> et à la Société Golden Africa Djibouti SARL puis destiné à "l'extension des activités d'investissement de ladite société".

---

#### Article 3

La parcelle de terrain cité en article 1 du présent arrêté appartenant à la Chambre de Commerce de Djibouti sera compensée dans les lotissements de la Ville de Djibouti.

---

#### Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré à la charge du concessionnaire.

---

#### Article 5

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

---